

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la société EURO-BOIS d'occuper le bureau B04 situé dans le Pôle I.Étech, zone des Saligues à Orthez à compter du 1^{er} juin 2018,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société EURO-BOIS un bail à usage professionnel pour le bureau B04 d'une superficie de 14,66 m² situé au pôle I.Étech - zone des Saligues à Orthez,

Article 2 : de préciser que le bail prend effet le 1^{er} juin 2018 et s'achèvera le 30 novembre 2018,

Article 3 : de fixer le loyer mensuel à 114,28 € HT auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de 175,49 € HT soit un montant total mensuel de **289,77 € HT**.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 28 mai 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2018